

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°013/2024

OBJET : Adhésion groupement de commandes avec l'Etablissement Public Territorial (E.P.T.) Grand-Orly Seine Bièvre pour l'achat de fournitures administratives

Le Conseil municipal a été convoqué le 31/01/2024 (article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 06 Fevrier 2024, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents: Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, M Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Dany CAMACHO, Mme Valérie COUREAU, M Lionel MARSAULT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés: Mme Martine MUSA donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à M. Albert BIOSSI, Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LÉVY donne pouvoir à Mme le Maire, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Était absent : M. Xavier DUGOIN

M. Claude DELOBEL, Conseiller municipal, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur: R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-3 et L. 2121-29

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses proposé par l'EPT Grand Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme en date du 29 janvier 2024

Considérant les besoins communs et le souhait de former un groupement d'achats afin de bénéficier des tarifs optimums, mutualiser les moyens et les compétences,



Réception par le préfet 09/02/2024 nicipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** après un vote à main levée,

ADHERE au groupement de commande « Achat de fournitures administratives, de papier, de tampons, de consommables informatiques et de fournitures diverses » constitué par l'EPT Grand Orly Seint Bièvre,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération, visant la constitution de ce groupement de commandes,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tous documents y afférents,

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la commune.

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire Brigitte VERMILLET

K Jum ut

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.